

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MARDI 25 MAI 2021**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille vingt et un, et le mardi 25 mai 2021 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	15	
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Présents</b>	14	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, , BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.
<b>Absents Excusés</b>	1	COMMUNIER Stéphane
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	1	COMMUNIER Stéphane à VILLA Alexandre
<b>Secrétaire de Séance</b>		ALONSO Christelle

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 25 MAI 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 14 avril 2021 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire n° 1 – Exonération du loyer d'un local communal durant la période de confinement dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2020 et l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020.

Un nouveau confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du 20 mars 2021 (Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Mme Adélaïde ROUBY nous a fait part dans son courrier du 6 avril de ses difficultés. En effet, son entreprise est locataire de la salle de consultation du relais de proximité.

Elle a été contrainte de cesser son activité d'esthéticienne considérée comme non essentielle.

Monsieur le Maire propose l'exonération de son loyer des mois d'avril et mai soit :

- PERSPECTIVE (Mme Adélaïde ROUBY, esthéticienne) ..... montant : **170 € ttc**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer une exonération de 1 mois de loyer, charges comprises, pour les professionnels mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

## **Affaire n°2 - Création d'une régie de recettes multiservices**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Trésorier il convient de créer une régie de recettes multiservices.

Ces recettes étaient précédemment encaissées sur les régies suivantes :

1 – Photocopies	Compte d'imputation : 70688
2 – Droits de place	Compte d'imputation : 7336
3 – Cotisations bibliothèque	Compte d'imputation : 70621
4 – Location de salles	Compte d'imputation : 7521
5 – Produits de gîtes	Compte d'imputation : 70881
6 – Entrées manifestations	Compte d'imputation : 7062

Il s'agit de recettes de faible montant pour lesquelles l'émission d'un titre n'est pas possible (moins de 15€).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE de créer une régie de recette et d'avances multiservices pour les produits suivants :

1 – Photocopies	Compte d'imputation : 70688
2 – Droits de place	Compte d'imputation : 7336
3 – Cotisations bibliothèque	Compte d'imputation : 70621
4 – Location de salles	Compte d'imputation : 7521
5 – Produits de gîtes	Compte d'imputation : 70881
6 – Entrées manifestations	Compte d'imputation : 7062

PRECISE que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux,
- chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances sur un registre à souche.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

**Affaire n°3 – Projet de convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2021-2027 pour les communes de moins de 800 habitants**

Le Département des Pyrénées Orientales, par l'intermédiaire de sa Médiathèque Départementale, apporte concours au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune.

Le Département des Pyrénées Orientales :

- Assure à la commune un service de conseil en matière de création ou d'aménagement d'un local existant
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires
- Conseille la Commune pour la conception d'opérations d'animation,
- Mets à la disposition de la Commune des outils d'animation pour une durée déterminée dans les conditions définies
- Assure à la médiathèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement.

La commune pourra demander à bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, des aides financières définies dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique et des médiathèques, après instruction technique par la MDPO des demandes de subvention.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de lecture publique de la ville les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (local, personnel, horaires d'ouverture, budget).

La convention encadre les conditions de prêts de documents par la Médiathèque Départementale.

Elle précise également la nature des services et des collections proposés aux usagers du territoire.

Où cet exposé, le conseil municipal et après en avoir valablement délibéré, l'unanimité des membres présents, décide

D'APPROUVER les termes de la convention

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

**Affaire n° 4 – Acquisition de biens sans maître revenant de plein droit à la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles suivants sont décédés depuis plus de trente ans :

	Section	N°	Lieu-dit	Contenance m2
1	AB	48	LES CANETTES	2 130,00
2	AB	56	SERRE DES POUNSES	9 800,00
3	AB	94	LA CROUX BLANQUE	1 220,00
4	AB	112	LA CROUX BLANQUE	1 200,00
5	AB	160	CLOT DE NATOUSQUE	1 605,00
6	AB	164	CLOT DE NATOUSQUE	1 090,00
7	AB	189	LAS FOUNTETES NORD	3 525,00
8	AB	193	LAS FOUNTETES NORD	1 600,00
9	AB	196	LAS FOUNTETES NORD	2 275,00
10	AC	74	CAMPS DE LA MOTE	2 330,00
11	AC	78	COUME DE PERILLOUX	3 050,00
12	AC	80	COUME DE PERILLOUX	6 390,00
13	AC	83	COUME DE PERILLOUX	8 330,00
14	AC	91	COUME DE PERILLOUX	2 250,00
15	AC	151	SARRAT DES PESQUIES	2 180,00
16	AC	152	SARRAT DES PESQUIES	825,00
17	AD	403	LAS COUILLADES OUEST	185,00
18	AE	23	LE GRAU	1 475,00
19	AE	34	LE GRAU	8 970,00
20	AE	43	LE GRAU	2 435,00
21	AE	45	LE GRAU	1 625,00
22	AE	50	LE GRAU	1 365,00
23	AE	54	LE GRAU	3 155,00
24	AE	57	LE GRAU	3 160,00
25	AE	59	LE GRAU	1 035,00
26	AE	61	LE GRAU	3 025,00
27	AE	63	LE GRAU	4 915,00
28	AE	95	SARRAT DE COUSTAUSSA NORD	2 230,00
29	AE	96	SARRAT DE COUSTAUSSA NORD	3 200,00
30	AE	114	SARRAT DE COUSTAUSSA NORD	3 070,00
31	AE	115	SARRAT DE COUSTAUSSA NORD	3 350,00
32	AE	118	SARRAT DE COUSTAUSSA NORD	4 065,00
33	AH	11	CAUSSEIL DE LA COUME D'EN	3 160,00
34	AH	21	CAUSSEIL DE LA COUME D'EN	1 600,00
35	AH	112	SERRE DE LA BEYRIERE	1 025,00
36	AH	164	CLOT DE L'ESCALE EST	2 090,00
37	AK	17	COUME MARIE SUD	3 415,00
38	AK	93	LE TROMPETAIRE SUD	5 770,00
39	AK	106	LE TROMPETAIRE SUD	1 840,00
40	AK	194	CLOTS DE NARRASA	6 150,00
41	AN	32	COUME D'EN PEYRE	540,00
42	AP	12	SARRAT DE COUSTAUSSA SUD	6 430,00
43	AP	15	SARRAT DE COUSTAUSSA SUD	830,00
44	AP	17	SARRAT DE COUSTAUSSA SUD	5 245,00
45	AP	27	SARRAT DE COUSTAUSSA SUD	5 330,00
46	AR	68	SERRE DE ROUMANI	1 200,00
47	AR	76	SERRE DE ROUMANI	2 660,00
48	AR	78	SERRE DE ROUMANI	2 455,00
49	AR	307	SARRAT DE LA VIGNE	1 175,00
50	AS	271	LAS COUILLADES EST	1 625,00
51	AT	31	LES MARCHANS	3 140,00
52	AT	45	LA SERRE PETITE	1 575,00
53	AT	92	COUME ESCURE	4 825,00
54	AT	197	FALGAYRA NORD	2 915,00
55	AT	230	FALGAYRA NORD	1 190,00
56	AT	234	FALGAYRA NORD	940,00
57	AT	263	BASSUGALS	12 565,00
58	AY	9	SARRAT DE LIERE	1 885,00
59	AY	80	SARRAT DE LIERE	320,00
60	BL	97	BAC DE LAVAIL EST	7 300,00
61	BL	118	BAC DE LAVAIL EST	1 855,00
62	BM	165	BAC DE L'ARBOUSSA EST	3 380,00
63	BM	170	BAC DE L'ARBOUSSA EST	795,00
64	BN	266	BAC DE L'ARBOUSSA OUEST	1 135,00
65	BP	99	LA CAUNETTE HAUTE	1 135,00
66	BR	85	COUMO ARMADO	1 400,00
67	BS	164	PETAILLAT SUD	2 290,00
			<b>TOTAL</b>	<b>198 245,00</b>

Il indique que ces biens font donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Cette intégration permettrait de créer des unités foncières utiles à la restructuration et à la diversification agricole ainsi que pour des opérations de boisement en cours d'étude avec l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles.

Oui cet exposé, le conseil municipal et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

D'APPROUVER l'acquisition de plein droit des biens sans maître indiqués dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

### **Affaire n° QD1 – Modification du plan de financement du programme d'actions de la bibliothèque**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 27 janvier qui porte sur la mise en place d'actions de la bibliothèque.

Il précise la modification nécessaire du plan de financement initialement prévue à hauteur de 18 024 € Ht et qui s'élève désormais à 15 706.36 € Ht.

Il demande aux membres du conseil d'approuver le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

### **Informations diverses**

#### **1. Projet d'embellissement de la route de Cucugnan, de l'aire de pique-nique et des abords du bassin d'irrigation**

M. le Maire rappelle le projet du conseil municipal d'embellir la route de Cucugnan, l'aire de pique-nique ainsi que les abords du bassin d'irrigation. Il précise à nouveau les différentes réunions qui se sont succédé depuis 2017 autour du sujet de la retenue d'eau et notamment les réunions du 17 mai avec l'ASA de la Mouillère et la commission travaux du jeudi 20 mai.

Sur la base du rapport de propositions établies par M. J. P. Boluda, adjoint à la prévention et à la sécurité, les membres de la commission ont arrêté un scénario de travaux.

M. le Maire rend compte de l'avis de la commission.

Monsieur Boluda, adjoint à la sécurité, met en avant la problématique de sécurité du site. Il précise que, concernant le bassin d'irrigation, enlever le grillage tout en laissant la plage en béton et les escaliers plongeant dans le bassin étaient en contradiction avec les mesures de sécurité que doit prendre Monsieur le Maire dans le cadre de l'interdiction de baignade.

Madame Batlle précise que le conseil municipal est bien conscient des mesures de restriction d'eau en période de sécheresse et de la difficulté de conjuguer baignade, qualité de l'eau et quantité, le bassin étant réservé à l'irrigation des jardins. Ce dernier point n'est pas remis en cause.

Madame Batlle propose de réfléchir à un projet innovant qui allierait préservation de l'eau et compatibilité de ces 2 activités.

Elle propose que la commune mandate un bureau d'études pour étudier la réalisation d'un bassin avec filtration naturelle qui éviterait ainsi la vidange de celui-ci.

Les membres présents consentent à engager cette réflexion.

## **2. Demande de Mme Collin, demeurant aux HLM impasse J. J Rousseau d'installer un emplacement pour personnes handicapées au parking chemin Fontvieille**

Un emplacement pourrait être prévu à toute personne handicapée.

Cette personne sollicite également un garage pour stocker un peu de matériel.

M. et Mme Baun, habitants de la commune, recherche aussi un garage.

Dans l'immédiat, le garage de la rue J. J Rousseau (anciennement Delonca) peut être immédiatement loué par convention d'occupation qui sera établi par l'EPFL.

Tarif proposé : 50 €.

Proposition de prioriser le stationnement de véhicules.

## **3. Proposition de M. Pourchet Roland, de céder sa parcelle AR n°345 de 17a81ca**

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable de principe à l'acquisition de ce terrain en l'état de terre.

Les services de la commune se rapprocheront du propriétaire pour en définir les modalités.

### **Informations diverses :**

- Rappel des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021
  - Précisions sur l'organisation du scrutin, note et plan d'organisation
  - Tableau des bureaux de vote
- Mardi 8 juin de 18h à 20h30 : animation Les Amis de Brassens à la promenade du Kiosque  
A gérer : accueil / repas / dégustation des vins souhaité. Interlocuteur(s) ?  
Contact : M. Mariette 06 07 36 33 62  
Monsieur le Maire propose qu'un groupe d'élus se charge de l'organisation de cette manifestation.
- Rappel dimanche 13 juin : traversée de la commune de l'épreuve cycliste « La route d'Occitanie – la Dépêche du Midi » Lavelanet/ Dhuilhac (passage annoncé entre 14h56 et 15h16).
- Recrutement d'une secrétaire assistante de direction 28/35<sup>ème</sup>, en remplacement de Mme Pacull qui fait valoir ses droits à la retraite :  
Après avoir effectué 3 entretiens, le choix se porterait sur la candidature de Mme Monino Magali – 41 ans demeurant à Rivesaltes.
- Opération petits déjeuners : retour sur la réunion qui s'est déroulée en Mairie le 18 mai dernier avec l'inspecteur d'académie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H00

Fait à Maury, le 25/05/2021  
Le Maire,  
Charles Chivilo

